



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251217-DGAS\_SAD\_25\_47-AR



**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Personnes âgées

### **DGAS – SAD – 2025 – 47**

#### **Fixant la tarification et les dotations de fonctionnement 2026**

#### **du SAD CIAS CŒUR HAUTE LANDE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1, L 313-3 et L314-2-1 du CASF ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatifs au service autonomie à domicile mentionnés à l'article 313-3 du CASF ;

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minima mentionné au 1° du I de l'article L 314-2-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par délibération n° A-1/1 du Conseil départemental des Landes du 28 mars 2024 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale personnes âgées – personnes handicapées, adopté par délibérations n° A-2/1 et n° A-3/1 du Conseil départemental des Landes du 10 avril 2025 ;

Vu la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental des Landes en date du 7 novembre 2025 fixant les tarifs de référence départementaux dans le cadre de l'APA et de la PCH ;

Vu la convention du 03 Avril 2017 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur Haute Lande, sis Place Gambetta, 40630 SABRES ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au titre de l'exercice 2026, les tarifications, dotations et moyens attribués au Service Autonomie à domicile du CIAS CŒUR HAUTE LANDE sont fixés comme suit :

1.1 La tarification horaire de l'activité auxiliaire autonomie dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide-ménagère aide sociale : 25,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

1.2 La dotation individualisée au titre de l'Allocation personnalisée d'Autonomie :

La dotation intègre les éléments d'individualisation correspondant à l'activité prévisionnelle du service sur la base du 1<sup>er</sup> semestre 2025 conformément à la demande du service.

Le montant fixé pour l'année 2026 s'élève à 791 880 €. Elle sera versée par douzième pour un montant de : 65 990 €



### 1.3 Les Moyens complémentaires :

- La dotation individualisée au titre du soutien à la revalorisation salariale
- Le forfait mobilité individualisé
- La dotation complémentaire qualité individualisée
- Les prestations de modernisation de l'aide à domicile et d'analyse des pratiques mises en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique et financées directement par le Département.
- Les prestations délivrées par l'Agence Landaise Pour l'Informatique et financées directement par le Département
- Les formations de professionnalisation et de repères fondamentaux de l'aide à domicile délivrées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et financées directement par le Département

**ARTICLE 2 :** Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 17 DEC. 2025

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

X F. L.